

POURQUOI LA RETENUE A LA SOURCE NE COULE PAS DE SOURCE ?

Le gouvernement vient d'annoncer pour la énième fois, la mise en place progressive de la retenue à la source d'ici à 2018. Sous prétexte de vouloir simplifier l'impôt sur le revenu pour les citoyens, le gouvernement crée en réalité les conditions de nouvelles inégalités et expose encore plus la vie privée des travailleurs vis-à-vis de leurs employeurs.

Définition du prélèvement à la source

Il se définit comme un mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR) consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur (employeur, banque, notaire,...) en lieu et place d'un paiement direct à l'administration.

Public concerné

Uniquement les revenus salariaux, ou de remplacement (chômage, retraite...). En effet les professions libérales, artisans, commerçants déclarent ce qu'ils veulent puisqu'ils déterminent eux-mêmes leurs revenus, étant leur propre employeur. Les revenus fonciers ou de banque (rcm...) sont exclus du dispositif.

Recouvrement ou collecte

Les entreprises risquent de faire de la rétention de trésorerie mais aussi de pratiquer une fraude similaire à celle, massive, constatée pour la TVA. Autrement dit, le salarié sera prélevé sur son salaire mais l'argent n'ira pas forcément dans les caisses de l'Etat.

En outre, certaines données confidentielles de la vie privée, protégées par le secret professionnel des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), seront livrées à l'employeur.

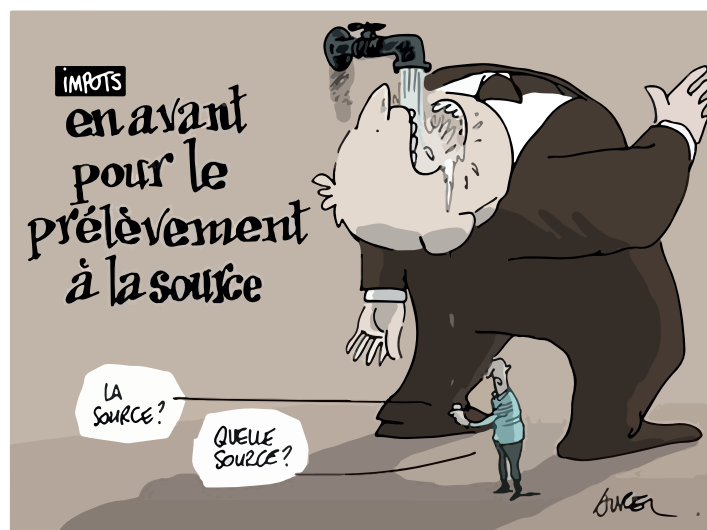
Coût

Les frais de gestion du recouvrement de l'impôt sur le revenu conduiront à une compensation financière pour les entreprises, encore un nouveau cadeau après celui du crédit impôt compétitivité emploi (CICE).

Simplification ?

Le taux de recouvrement est actuellement de 99 %, la retenue à la source n'apportera donc pas d'amélioration substantielle (par exemple 70 % des usagers sont mensualisés, 11 % sont prélevés à l'échéance et 6 % utilisent le téléversement).

La déclaration restera nécessaire (comme dans tous les pays ayant adopté la retenue à la source) pour régulariser le montant réel de l'impôt après réductions et/ou déductions



(situation de famille, frais réels, revenus locatifs, pensions alimentaires, dons, cotisations syndicales, travaux, employés à domicile, etc.).

Il ne sera pas possible de moduler ses prélèvements en cas de diminution de revenus ou de changement de situation de famille. Le taux de prélèvement utilisé par l'employeur sera déterminé en fonction des données de l'année précédente. Et on ne pourra pas demander des délais de paiement !

Année blanche

Le choix de 2017 comme année blanche, annoncé le 17 juin 2015 en Conseil des Ministres, amènera une inégalité supplémentaire des citoyens devant l'impôt : elle pourrait en effet constituer une opportunité pour certaines catégories de contribuables non salariés (professions libérales ou indépendantes) pour réaliser des opérations qui auraient majoré notablement leur impôt de l'année..

Conclusion

Présentée comme une simplification pour l'utilisateur, la retenue à la source devient en réalité l'alibi technique permettant de fusionner IR et CSG. Rappelons qu'aujourd'hui l'impôt sur le revenu (impôt progressif) est l'impôt le plus juste du système fiscal français. Le gouvernement veut faire croire qu'il a entendu les difficultés financières de la population et qu'il a trouvé la solution. C'est aussi un signal envoyé à Bruxelles pour satisfaire aux contraintes budgétaires. Cela permettra d'accélérer les suppressions d'emplois déjà massives aux Finances Publiques.

En orientant le débat sur la seule retenue à la source, le gouvernement oublie ses promesses électorales et abandonne la réalisation d'une véritable réforme fiscale.

Des solutions existent,

IL FAUT...

> S'attaquer sans concession à la fraude fiscale qui représente selon nos estimations près de 80 milliards de pertes pour l'Etat chaque année. Pour ce faire il convient de redonner les moyens humains et législatifs suffisants aux services de contrôle afin de pouvoir lutter efficacement contre les fraudeurs.

RECETTES ATTENDUES 8 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

> Harmoniser la fiscalité entre les pays et éradiquer les paradis fiscaux.

> Réduire drastiquement les niches fiscales et les circonscrire à celles réellement utiles socialement ou économiquement.

RECETTES ATTENDUES 50 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

> Augmenter largement l'incidence de l'impôt sur le revenu et ajouter des tranches d'imposition.

RECETTES ATTENDUES 18 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

> Baisser les taxes indirectes et proportionnelles comme la TVA, le taux normal de la TVA serait ramené de 20 à 15% et la TVA pourrait être supprimée sur les produits de première nécessité.

DÉPENSES ATTENDUES 35 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

> Moduler l'impôt sur les sociétés en fonction du comportement des entreprises : augmenter l'impôt pour celles qui contribuent à la financiarisation de l'économie ; réduire l'impôt pour celles qui favorisent l'emploi, les salaires, l'investissement, la préservation de l'environnement...

> Introduire les revenus dans le calcul des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière).

> Taxer davantage le capital en introduisant une véritable taxe sur les transactions financières visant l'ensemble des transactions à des taux suffisamment forts pour réduire la financiarisation de l'économie.

RECETTES ATTENDUES 24 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

Ces transformations du système fiscal le rendrait plus juste et seraient favorables économiquement à une très grande majorité de citoyens. Celles-ci permettraient également de rendre le système plus efficace en réorientant l'économie vers l'emploi et une meilleure rémunération des salaires.

En outre cette réforme du système permettrait de dégager des recettes supplémentaires afin d'assainir les finances publiques et de permettre le financement de services publics utiles à toute la population.

Il faut aussi rappeler que les intérêts de la dette pèsent plus de 40 milliards dans le budget de l'État. Lui permettre d'emprunter directement auprès de la Banque centrale européenne, sans passer par les banques, réduirait nettement cette charge qui profite exclusivement aux marchés financiers.

On achève bien les veuves et les veufs... fiscalement

Le parlement a supprimé une demi-part fiscale aux célibataires, veuves, veufs, divorcé-es, séparé-es, vivant seul-es et ayant au moins un enfant majeur imposé distinctement. Ce texte a été voté sous Sarkozy et confirmé sous la présidence de François Hollande. Son application progressive est maintenant totale. Jusqu'en décembre 2008, toutes les personnes concernées bénéficiaient d'une demi-part supplémentaire lorsqu'elles établissaient leur déclaration d'impôt sur le revenu. Depuis l'application de cette loi, il faut en plus avoir élevé seul-e pendant au moins 5 ans cet enfant quand il était mineur pour conserver la demi-part.

Cela entraîne une modification du revenu de référence fiscal (RFR), et pour de nombreuses personnes l'imposition : à la taxe d'habitation, à la redevance audiovisuelle, à la taxe foncière, à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), mais entraîne aussi des tarifs plus élevés en matière d'aide ménagère, de transports collectifs etc...

Une histoire malheureusement bien réelle et que vivent trop de veuves parmi les plus âgées

Marie a 88 ans, elle a eu 2 enfants, elle est veuve depuis 1997. Elle est propriétaire de son appartement de 49m² et l'occupe. Pour vivre, elle n'a qu'une pension de 1 246€ par mois.

Conséquence de la loi, elle ne bénéficie plus que d'une part. Ses revenus la placent juste au dessus du seuil du RFR.

En 2014, elle était non imposable sur ses revenus 2013 et restera non imposable en 2015. Elle ne payait pas la taxe d'habitation, ni la taxe foncière. Elle devra la payer en 2015. Le prélèvement annuel au titre de la CSG et de la CRDS est de 643€ pour 2015. Avec la taxe d'habitation et la taxe foncière qui arriveront au 4ème trimestre 2015, les sommes dues dépasseront les 1 200€. Un mois de pension.

La situation de Marie, c'est aussi celle de milliers de personnes âgées qui vivent autour de nous et qui subissent silencieusement ces mesures.

Bien que les parlementaires du département aient été alertés par de nombreuses structures de la CGT, seules des réponses dilatoires ont été reçues.

La communication officielle du gouvernement insiste : 9 millions de français-es vont bénéficier de réductions d'impôt en 2015. Marie en fera partie bien sûr. Mais cette communication est une arnaque : elle omet de préciser que depuis janvier, on lui prélève la CSG/CRDS et qu'elle aura à payer la TF et la TH. L'impôt sur le revenu est l'arbre qui cache la forêt des autres impôts et prélèvements inégaux, comme la TVA et la Taxe d'Habitation.

**CGT Finances Publiques
Loire-Atlantique**

2 rue du Général Margueritte
44000 NANTES

Tél : 02.40.74.06.81

Courriel :

cgt.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

